

genre de procès par l'inculpé, méthode à employer en cas de défaut de reconnaissance, appels des décisions rendues en procédure sommaire. Voilà les principales questions à l'égard desquelles ont été effectuées des modifications essentielles.

Une fois adopté par le Sénat, le 17 décembre 1952, le bill a été envoyé à la Chambre, après avoir été sensiblement amélioré. Le bill a été présenté à la Chambre des communes en janvier 1953, sous le numéro 93 et, après la deuxième lecture, il a été déferé à un comité spécial de 17 membres, dont la plupart étaient des avocats, pour que ceux-ci l'étudient et en fassent rapport. Ce comité était présidé par l'honorable député d'Essex-Ouest (M. Brown).

Bien que je sois avocat, j'espère qu'il ne sera pas malséant de ma part de dire que ce comité a fait un travail tellement consciencieux et remarquable en revisant ce bill que j'estime qu'il est dans l'ordre de consigner au harsard les noms de ceux qui en faisaient partie. Le 1^{er} mai 1953, ces membres étaient les suivants: MM. Browne (Saint-Jean-Ouest), Cameron, Cardin, Churchill, Crestohl, Gauthier (Lac-Saint-Jean), Garson, Henderson, Huffman, MacInnis, MacNaught, Macnaughton, Montgomery, Noseworthy, Robichaud, Shaw et, évidemment, le président, l'honorable député d'Essex-Ouest.

M. Macdonnell: Tous avocats.

L'hon. M. Garson: Avec les membres de la Commission royale et les autres qui ont pris part à la préparation du projet de loi ils ont droit, je pense, à une part considérable du mérite qui s'attache à la mesure législative dont nous sommes saisis. Je dois dire, monsieur l'Orateur, que les membres du comité en cause ont exprimé, certes, des opinions fermes avec force et avec feu; parfois même leurs controverses se sont quelque peu enflammées. Toutefois, ils ont toujours gardé une attitude objective et, mieux encore, exempte de parti-pris politique. Le comité a tenu 37 séances. Un sous-comité a tenu 12 réunions pour régler des problèmes de procédure et s'occuper de la tâche de résumer la quantité considérable d'observations soumises au comité.

Le comité a entendu les dépositions orales des groupes délégués par les organismes nationaux suivants. Je signale la chose, monsieur l'Orateur, parce que les rédacteurs et autres gens de diverses régions du pays ont eu tendance à dire que les membres du Parlement ont plutôt accepté avec docilité un avant-projet de loi préparé par une commission royale et ne se sont pas acquittés comme il convient, au sujet du bill à l'étude, de leur rôle de législateurs. De telles accusations

[L'hon. M. Garson.]

sont absolument dénuées de fondement. Depuis le peu de temps que je suis à la Chambre, je ne pense pas qu'un projet de loi ait fait l'objet d'un examen plus soigneux, plus approfondi ni plus méthodique que celui dont nous sommes saisis, aucun non plus n'a fourni à l'opinion démocratique autant d'occasions de s'exprimer.

Voici quelques-uns des organismes nationaux qui ont comparu devant le comité de la Chambre des communes: Le Congrès canadien du travail; Le Congrès des métiers et du travail; le Congrès des Juifs du Canada; la *Premium Advertising Association of America Incorporated*; la Ligue des droits démocratiques; le Syndicat des ouvriers électriciens, machinistes et techniciens de la radio d'Amérique; le Congrès canadien des femmes; l'Association des libertés civiles; le Conseil canadien du bien-être social; l'Association canadienne pour l'hygiène mentale; l'*International Union of Mine, Mill and Smelter Workers* (Section canadienne); l'Association canadienne des restaurateurs. Ressort-il de ceci que nous ayons empêché quelque secteur de l'opinion publique, si radicale qu'elle pût être, de s'exprimer?

Puis, en plus d'avoir entendu les organismes qui ont délégué des témoins devant le comité, nous avons minutieusement étudié les mémoires et les résolutions adressés au comité par plus de 80 organismes, entre autres, la Confédération des travailleurs catholiques du Canada, le Conseil national des femmes, l'Association du Barreau du Manitoba, le Comité de libertés civiles du Barreau canadien, le Barreau de la province de Québec, l'Association internationale des machinistes et le Comité de procédure criminelle de l'Association du Barreau du Canada, pour n'en nommer que quelques-uns des plus représentatifs. Il n'est pas une seule disposition dans tout le bill dont la Chambre est présentement saisie qui n'ait été examinée en détail par le comité.

Voici, pris entre bien d'autres, des exemples de cas à l'égard desquels le comité a proposé des modifications, lesquelles ont été acceptées et figurent maintenant au bill n° 7: appels lorsqu'il s'agit d'outrage au tribunal; trahison; sabotage; témoignages contradictoires; corroboration des témoignages dans les cas de délits d'ordre sexuel; intrusion de nuit; homicide; fait d'administrer une substance délétère; omission d'arrêter le véhicule sur le lieu d'un accident; violation criminelle de contrat; méfaits; délits devant obligatoirement donner lieu à procès par jury; arrestation; choix du genre de procès; dédommagement pour pertes de biens à la suite de la perpétration de quelque infraction; peine du fouet; tableau des honoraires relatifs aux cours des